

CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2011 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le vingt trois février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Adhésion de Communes nouvelles
2. Bilan annuel des opérations immobilières
3. Acquisition foncière - Traversée du Hameau de la Tourre

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

4. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une fosse de réception de matières de vidange – Lot n°1 Terrassement, Génie Civil et Réseaux

DIRECTION FINANCES

5. Construction d'une fosse de réception de matières de vidange - Fixation du tarif d'accès
6. Actualisation des prix de vente terrains, caveaux et columbarium du cimetière municipal –année 2011
7. Subventions à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 12 au 15 mai 2011

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite - convention avec le Centre de Gestion du Var
9. Mission d'Inspection et de Conseil – Convention avec le Centre de Gestion

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

10. Voyages d'études – Lycée du Golfe, Collège de Cogolin - Demandes d'aides financières

DIRECTION PETITE ENFANCE

11. Modification du Règlement Intérieur de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï »

DIRECTION ANIMATION JEUNESSE

12. Demande de financement CAF – Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.)

DIRECTION URBANISME

13. Elaboration du projet du plan local d'urbanisme - Clôture de la phase de concertation - Arrêt de la phase d'élaboration du projet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2010-248 Marché de services – séjour de 5 jours au ski
- 2010-249 Marché de services – Maintenance progiciel SAGE Patrimoine
- 2010-250 Marché de fourniture de produits, accessoires, consommables et matériel pour l'entretien ménager des locaux communaux
- 2010-251 Renouvellement convention d'assistance pour la mise en œuvre d'un projet global de développement durable
- 2010-252 Avenant au marché de travaux abattage, dessouchage et replantation d'arbres sur la commune
- 2010-253 Marché fournitures scolaires
- 2010-254 Marché de service – Maintenance progiciel de gestion des animaux dangereux
- 2010-255 Marché de services – Contrôle des dispositifs d'auto surveillance de la STEP
- 2010-256 Avenant convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal
- 2011-001 Marché de services – coordination sécurité protection de la santé concernant la mise en sécurité du complexe sportif des Blaquières
- 2011-002 Marché de travaux – remplacement du SSI et de l'éclairage de sécurité au complexe des Blaquières
- 2011-003 Contrat de location d'un logement meublé
- 2011-004 Contrat de bail d'habitation – rue Gacharel
- 2011-005 Marché de services – Mission d'assistance et de conseil en communication
- 2011-006 Avenant n° 1 marché de services – Assistance et maintenance pour le logiciel ATAL II
- 2011-007 Avenant n° 2 marché de services – Etudes préalables pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté
- 2011-008 Avenants n° 2 & 3 – Marché de fournitures et services – Maintenance incendie groupe scolaire des Blaquières & ateliers municipaux
- 2011-009 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Commune – Gymnase du Lycée du Golfe -
- 2011-010 Portant approbation d'un marché de services : Assistance à la passation d'un contrat de délégation du service de gestion de l'héliport
- 2011-011 Approbation d'un marché de services Lignes téléphoniques temporaires
- 2011-012 Portant approbation d'un marché de services – Maintenance technique des cuisines
- 2011-013 Portant approbation d'un marché de fournitures – Matériels pour les travaux de menuiserie
- 2011-014 Portant approbation d'un marché de fournitures – Matériels pour les travaux de maçonnerie, gros œuvre
- 2011-015 Portant approbation d'un marché de fournitures – Travaux d'imprimerie

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTELOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, André LANZA, Martine LAURE, Francis MONNI, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Viviane BERTHELOT à D. TUNG, Christian MOUTTE à F. CARANTA, Sylvie ASENSIO à J.M. ZABERN, Marc GIRAUD à C. ROUX, Nicole MALLARD à S. DERVELOY ;

Absent excusé : 1 - Claude DUVAL.

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Approbation à la majorité,

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Adhésion de Communes nouvelles

Par délibération en date du 27 octobre 2010, le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) a approuvé la demande d'adhésion des Communes de Cavalaire sur Mer, Cogolin, la Croix-Valmer, Gassin, la Môle et Ramatuelle, suite à leur retrait du SIE de la Corniche des Maures, dissous le 31 décembre 2010.

De plus, par délibération du même jour, le SYMIELEC a approuvé l'adhésion au Syndicat de la Commune de la Motte.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, ces nouvelles demandes d'adhésion.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Electricité du Var, des Communes de Cavalaire sur Mer, Cogolin, la Croix-Valmer, Gassin, la Môle, Ramatuelle et la Motte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2. Bilan annuel des opérations immobilières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2010 sont retracées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune cession n'a eu lieu durant cette période :

| <i>Désignation</i> | <i>Superficie</i> | <i>Localisation</i> | <i>Réf. cadastrales</i> | <i>Montant</i> |
|--------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|----------------|
| Terrain nu | 581 m ² | Chemin Caucadis | C 4563 | 1 € symbolique |
| Terrain nu | 2 590 m ² | Port-Grimaud (giratoire) | C 2420 / 2421 | 1 € symbolique |

LE CONSEIL MUNICIPAL **prend acte** du bilan des acquisitions immobilières de la Commune, telles que ci-dessus présentées.

3. Acquisition foncière - Traversée du Hameau de la Tourre

En date du 27 mai 2010, un rapport d'expertise concernant l'état du pont traversant le Hameau de la Tourre, faisait apparaître qu'une des piles rive droite de l'ouvrage était fortement fissurée et que les éléments maçonnés risquaient de s'écrouler.

Cet état de fait résultait des inondations des mois de septembre et octobre 2009 qui avaient contribué à dégrader l'ouvrage, déjà affecté par un défaut d'entretien.

Des discussions ont dès lors été entreprises avec les propriétaires du Hameau, concernant les modalités de remise en état de l'ouvrage.

En l'absence de structure organisée en association syndicale, et compte tenu du montant estimé des travaux à mettre en œuvre, les propriétaires concernés ont envisagé de céder à la Commune, à titre gratuit, l'emprise foncière traversant le Hameau.

Or, pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, il est apparu opportun pour la Commune de donner suite à cette requête.

En effet, l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal permettra notamment :

- de reconstruire l'ouvrage et de sécuriser cette voie de circulation qui constitue la principale desserte du Hameau ;
- de faciliter les conditions de mise en œuvre du projet d'assainissement collectif du Hameau, en permettant d'accéder au plus près des habitations concernées.

A cet effet, un état des lieux a été établi par un géomètre-expert, afin que soit identifiée l'emprise foncière à céder à la Commune.

Les parcelles concernées figurent sur le plan joint en annexe, et sont à détacher des parcelles cadastrées section D n° 340 et n°447.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de ces voies et ouvrage LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière qui sera détachée des parcelles cadastrées section D n° 340 et n°447 ;
- de classer les voies et ouvrage résultant de cette acquisition, dans le domaine public communal ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

4. Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une fosse de réception de matières de vidange – Lot n°1 Terrassement, Génie Civil et Réseaux

Par délibération du Conseil Municipal n°2009-135 en date du 09 novembre 2009, le groupement d'entreprises CARDAILLAC et SAUR a été déclaré titulaire du lot Terrassement, Génie Civil et Réseaux, pour la réalisation des travaux de construction d'une fosse de réception des matières de vidange, sur le site de la station d'épuration, pour un montant de 310 510, 92 € HT.

En cours de réalisation des travaux, des dépenses nouvelles et imprévues, ne dépendant pas du fait des parties, doivent être prises en considération pour la bonne exécution de l'opération.

Le détail des prestations est mentionné dans le projet d'avenant qui figure en annexe du présent document.

Il en résulte une augmentation financière du marché d'un montant de 14 511,20 € HT, portant le marché dont il s'agit à la somme de 325 022,12 € HT.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'augmentation précitée représente 4,6 % du montant total du lot et qu'à ce titre, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°09-L1-MP susvisé, prenant en compte des dépenses nouvelles à hauteur de 14 511,20 € HT, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 325 022,12 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, et à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur Francis MONNI, cadre dirigeant de la Société Cardaillac, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

DIRECTION FINANCES

5. Construction d'une fosse de réception de matières de vidange - Fixation du tarif d'accès

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux de construction d'une fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers.

La mise en service de cet ouvrage d'assainissement implique d'en définir les conditions d'accès, notamment d'un point de vue tarifaire.

Le prix facturé à l'utilisateur du service sera composé d'une part « Communale », en qualité de propriétaire de l'équipement et d'une part « Fermier », en qualité d'exploitant de l'ouvrage correspondant.

Compte tenu de l'effort d'investissement porté par la Collectivité et des obligations d'amortissement en résultant, il est envisagé de fixer le montant de la part communale à la somme de 7.00 € HT par m3 déposé.

Parallèlement, les charges d'exploitation de l'ouvrage majorées par les coûts de traitement des boues issues des matières ainsi collectées, implique la fixation d'un tarif exploitant s'élevant à la somme de 13.00 € HT par m3.

Il en résulte un cout global d'accès au site fixé à la somme de 20.00 € HT par m3 dépoté.

Afin de faciliter les échanges et les conditions de facturation des usagers du service, il est envisagé la passation d'une convention de dépotage tripartite avec la Saur et le G.I.E Groupement Varois de l'Assainissement, représentant la grande majorité des professionnels de la filière. Ce document en cours de préparation sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions tarifaires ci-dessus présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. Actualisation des prix de vente terrains, caveaux et columbarium du cimetière municipal –année 2011

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2011, le prix des caveaux et de la concession funéraire sur la base d'une augmentation de 1,6 %, correspondant au niveau prévisionnel de l'inflation selon les derniers indices disponibles.

Le détail de la tarification s'établit comme suit :

PRIX DE VENTE DES TERRAINS

| Durée de la concession | Prix 2010 / m2 | Prix 2011/m ² |
|------------------------|----------------|--------------------------|
| 30 ans | 219,89 € | 223.41 € |
| 50 ans | 549,74 € | 558.54 € |
| 15 ans (columbarium) | 279,40 € | 283.87 € |

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX

| Contenance | Prix 2010 | Prix 2011 |
|------------------|------------|------------|
| 2 places | 2 811,97 € | 2 856.96 € |
| 4 places | 3 430,04 € | 3 484.92 € |
| 6 places | 3 660,39 € | 3 718.96 € |
| Case columbarium | 609,60 € | 619.35 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

7. Subventions à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 12 au 15 mai 2011

Depuis plusieurs années le « Harley Owners Group » (H.O.G.), qui rassemble les propriétaires de Harley-Davidson, a organisé sur la Commune de Grimaud différents rassemblements européens qui ont accueilli entre 20 000 et 25 000 participants.

Les retombées économiques observées sur un périmètre géographique allant de Saint-Raphaël au Lavandou, ont été estimées à la somme de 5 millions d'euros par manifestation.

Compte tenu du succès de ces événements le H.O.G. souhaite réaliser un nouveau rassemblement européen du 12 au 15 mai 2011.

A cet effet, une association intitulée « Var Euro Festival » constituée des différents partenaires intéressés par l'évènement, a été constituée. Son objet est de réunir les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt économique évoqué, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Var Euro Festival.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

8. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite - convention avec le Centre de Gestion du Var

Les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2011 par l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits, sous réserve de la signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la Collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

9. Mission d'Inspection et de Conseil – Convention avec le Centre de Gestion

Par délibération n°2008-006 en date du 27 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (C.D.G.), en vue de lui confier une mission d'inspection relative à la prévention des risques professionnels.

En effet, dans le cadre de la mise en place des mesures en matière « d'hygiène et sécurité » et conformément au décret du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné au sein de la collectivité, avec pour mission principale de contrôler la bonne application des règles relatives à la prévention des risques précités.

Afin d'accompagner les Communes dans la mise en œuvre de cette procédure, le C.D.G. du Var propose un service adapté, par l'intermédiaire d'une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans.

La fonction de conseil et d'inspection proposée permet ainsi d'assurer les obligations de contrôle précitées, de disposer de conseils pour renforcer la prévention des risques professionnels et, le cas échéant, de bénéficier de mesures correctives immédiates.

Dans le cadre de cette convention, au moins une intervention annuelle sera réalisée, dont une mission d'inspection au minimum sur les trois ans.

Cette dernière correspond à une journée de visite de type « audit des services », avec envoi d'un rapport conséquent contenant le relevé des observations, des préconisations, avec des références réglementaires et des annexes.

La contribution afférente à ce service est établie selon un pourcentage de 0,06% de la masse salariale de l'année N-2. Le montant pour l'année 2011 s'élève à 1 224, 00 € (basé sur la masse salariale de l'année 2009).

Afin de se conformer à la réglementation précitée, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion du Var, dans le cadre de la mise en place des mesures obligatoires en matière « hygiène et sécurité » ;
- de prendre en charge des frais afférents à cette mission d'inspection ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

10. Voyages d'études – Lycée du Golfe, Collège de Cogolin - Demandes d'aides financières

Les chefs d'établissements du Lycée du Golfe et du Collège Gérard Philippe à Cogolin ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus durant les second et troisième trimestres 2011.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 15 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

- **LYCEE DU GOLFE - Séjour « classe de neige » à Vars**

Ce séjour avec support « ski alpin », destiné aux élèves de seconde, a pour objectif de proposer à une même classe, une semaine de travail dans un milieu naturel différent, en alliant activités sportives et travail scolaire.

Il se déroulera à VARS, du 20 au 25 mars 2011.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 280.00 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que l'activité sportive proposée.

Cinq élèves grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 90.00 € par enfant, soit la somme globale de 450.00 €.

- **COLLEGE GERARD PHILIPPE de Cogolin:**

❖ **Séjour « Antiquité et histoire des Arts »**

Dans le cadre du projet pédagogique développé par l'équipe enseignante autour du thème de l'Antiquité, un séjour à Vaison-la-Romaine est organisé du 18 au 20 mai 2011, à destination des élèves latinistes et des élèves membres du club « archéologie » de l'établissement.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 160.00 € par enfant.

Neuf élèves grimaudois, scolarisés au Collège Gérard Philippe participeront à ce voyage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 50.00 € par enfant, soit la somme globale de 450.00 €.

❖ **Séjour « classe de neige » à Vars**

Ce séjour, alliant activités sportives et travail scolaire, est destiné à l'ensemble des élèves de sixième du collège, et se déroulera à Vars dans le courant du mois de mars 2011.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 290.00 € par enfant.

Par courrier en date du 12 janvier 2011, la Principale de l'établissement a sollicité la Commune, afin de faire bénéficier deux familles grimaudoises, d'une aide financière personnalisée.

En effet, ces cas particuliers ont été identifiés par les services du Collège et examinés à partir d'une grille de critères utilisée pour l'attribution des fonds sociaux de l'établissement.

A ce titre, il est demandé à la Commune de prendre en charge une partie du séjour, sur la base d'un montant de 70 € pour l'un des enfants concernés et de 125 € pour l'autre élève.

Considérant le caractère social attaché à cette requête, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière personnalisée à ces deux familles, d'un montant respectif de 70 € et 125 €, soit la somme globale de 195.00 €.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 1 095.00 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

DIRECTION PETITE ENFANCE

11. Modification du Règlement Intérieur de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï »

Par délibération n° 2010-032 en date du 08 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Règlement de Fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantaï ».

Toutefois, quelques changements sont intervenus dans le mode de fonctionnement du service. Par conséquent, il convient de réviser le Règlement précité, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Les modifications portent sur les points suivants :

- intégration d'un agent d'animation dans l'effectif du service ;
- modification du montant de la participation horaire, calculée en fonction des revenus de la famille suivant le barème CAF et fixé dorénavant entre 0,35 € et 2,75 € (au lieu de 0,34 à 2,74 € précédemment).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï », dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION ANIMATION JEUNESSE

12. Demande de financement CAF – Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.)

Dans le cadre de son programme annuel d'animation, le service municipal « Animation Jeunesse », bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

La Commune peut également bénéficier d'une aide financière de la CAF, au titre de sa Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.).

Ce financement est destiné aux structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention Maternelle Infantile, qui proposent des activités de loisirs aux enfants de moins de 17 ans.

Pour la Ville de Grimaud, sont concernées par ce dispositif, les structures municipales « Mercredis Loisirs », « Club Ados » et « Club Pré-Ados », qui fonctionnent depuis de nombreuses années.

Le montant de la participation financière de la CAF est déterminé en fonction du nombre de journées-enfants par structures.

Afin de pouvoir bénéficier entièrement de ce dispositif, les actions menées par le « Club Ados » et le « Club Pré-Ados » hors vacances scolaires, doivent faire l'objet d'une participation financière des familles. A ce titre, il est envisagé de fixer le montant de cette participation à la somme forfaitaire de 10 € par enfant et par an.

Il est précisé que cette contribution ne se substitue pas à la participation financière demandée aux familles, à l'occasion des séjours et activités diverses organisées par le service municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de sa « Prestation de Service Ordinaire » ;
- de fixer le montant de la participation financière des familles aux activités des « Club Ados » et « Club Pré-Ados » hors vacances scolaires, à la somme forfaitaire de 10 € par enfant et par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION URBANISME

13. Elaboration du projet du plan local d'urbanisme - Clôture de la phase de concertation - Arrêt de la phase d'élaboration du projet

Par délibération en date du 18 octobre 2002 le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire, en vertu des dispositions des articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A cet effet et conformément à l'article L 300-2 du code précité, une large concertation a été engagée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes susceptibles d'être intéressées par le sujet.

Au terme de cette longue procédure ponctuée par de nombreuses réunions publiques d'information, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation effectuée sur la base du document de synthèse joint.

Par ailleurs et compte tenu de l'état d'avancement du projet de PLU, il convient de procéder à sa présentation afin d'en arrêter le contenu.

Par délibération du 31 mars 2004, le Conseil Municipal de Grimaud, après en avoir débattu, a pris acte de la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Ce PADD également ci-annexé pour mémoire, reste strictement identique au document approuvé par cette délibération de 2004.

Le projet de PLU, soumis à arrêt de la phase d'élaboration, est sensiblement similaire au PLU approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008 qui a amendé le projet arrêté par délibération des 12 juillet et 2 août 2007, en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

La Note de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance du 15 décembre 2008 qui explicitait les modifications apportées au document après enquête publique, est également ci-annexée pour mémoire.

L'actuel Projet de PLU soumis au Conseil ne diffère du PLU approuvé le 15 décembre 2008 que sous deux aspects, en conséquence de deux événements explicités ci-après :

Premier événement : Par jugement du 23 décembre 2010, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé la délibération du 15 décembre 2008,

Cette annulation a été motivée par trois considérations :

a) – Les modifications apportées après enquête publique seraient trop significatives et notamment la modification de l'emprise au sol dans la zone UBba (qui a été réduite de 0,50 à 0,20).

Bien que s'agissant d'une rectification d'une erreur matérielle, le Tribunal a considéré que cette modification ne pouvait être adoptée sans que le document soit à nouveau soumis à enquête publique

b) - Le Tribunal a également retenu que l'insuffisance de lisibilité des servitudes d'utilité publique sur les parties agglomérées de la commune du fait des superpositions des différents graphismes résultant d'un plan au 1/20.000ème entraînait nullité de l'intégralité du document.

c) - Enfin, le classement du secteur Enfernon-Les Fontaines en zone à urbaniser 3AU est apparu comme constitutif d'une erreur d'appréciation commise par la commune du fait de la présence d'une zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique qui couvre une partie de ce massif,

Il est à noter qu'à l'exception de ces trois points, l'ensemble du document d'urbanisme tel qu'approuvé par délibération du 15 décembre 2008 était en quelque sorte validé par le Tribunal.

Sans préjudice des droits de la commune en termes de procédure, le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 décembre 2010 est exécutoire et la commune doit donc s'y plier.

Par voie de conséquence, le document soumis à approbation intègre, le secteur ENFERNON - LES FONTAINES en zone ND similaire à celui des parcelles classées en zone naturelle qui l'entourent.

Pour la zone UBba située au sud-ouest du village et pour un tout petit secteur situé à l'est de Guerrevieille, le règlement est maintenu en ce qu'il prévoit une emprise au sol maximale de 0,20, de telle sorte que le document qui sera mis à enquête publique comporte bien rectification de l'erreur matérielle dont était entaché le document d'urbanisme arrêté par les délibérations des 12 juillet et 2 août 2007 en ce qui concerne cette zone.

Enfin, un plan des servitudes d'utilité publique de caractéristiques répondant à la lisibilité exigée par le Tribunal a également été établi et sera annexé au dossier mis à enquête publique. Il est joint à la présente convocation.

Deuxième événement : Le règlement du PLU a fait l'objet d'un projet de modification qui a été soumis à enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2010

Il convient de rappeler que cette modification du règlement avait pour objet, d'une part d'intégrer dans le PLU les nouvelles dispositions légales relatives à la reconstruction de locaux détruits ou démolis depuis moins de dix ans et à la restauration de bâtiments en état de délabrement, de limiter l'application de l'article R 123-10-1 du Code de l'Urbanisme dans les secteurs du PLU ayant maintenu des superficies minimales, de modifier différents articles des règlements de zones U et AU pour pallier certaines contradictions de détails par rapport à d'autres zones, ainsi que d'apporter quelques ajustements réglementaires en zones agricoles et en zones naturelles et enfin, de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles du PLU au niveau des emplacements réservés.

Le rapport explicatif présentant le détail de ces différentes modifications envisagées est annexé à la présente convocation.

A la suite de cette enquête publique le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette modification du Règlement du PLU.

Du fait de l'annulation du PLU en vigueur par le jugement du Tribunal Administratif de Toulon et la remise en application obligatoire (article L 121-8 du code de l'urbanisme) de l'ancien Plan d'occupation des sols de 1989, la procédure de modification est nécessairement interrompue

En revanche, l'ensemble des dispositions réglementaires que cette procédure visait à apporter au PLU approuvé en 2008 sont purement et simplement intégrées au Plan Local d'Urbanisme qu'il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'arrêter avant mise à enquête publique.

Il est joint à la présente convocation :

a) un extrait du rapport de présentation du PLU donnant des indications synthétiques sur le document d'urbanisme à arrêter, ainsi que deux plans comparatifs entre le P.O.S. de 1989 et le projet de PLU ;

b) le plan d'aménagement et de développement durable dont le Conseil Municipal a pris acte lors de sa délibération du 31 mars 2004 ;

- c) le dossier de synthèse de la concertation menée avec la population grimaudoise ;
- d) la Note de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux avant approbation du PLU en décembre 2008 ;
- e) un extrait de zonage faisant ressortir l'emprise foncière sur le territoire de la commune des zones 3AU ENFERNON et UBba ;
- f) l'arrêté du Maire du 04 août 2010 ;
- g) le rapport de présentation des modifications du PLU soumis à enquête publique entre le 6 septembre et le 6 octobre 2010 en exécution de l'arrêté du Maire du 04 août 2010 et pages modifiées du règlement ;
- h) le plan des servitudes d'utilité publique (plan grand format à disposition au bureau de l'urbanisme) ;

L'intégralité du dossier du PLU, y compris le dossier de l'enquête publique effectuée en 2008, les conclusions du Commissaire Enquêteur en suite de cette enquête de 2008 et enfin les conclusions du Commissaire -Enquêteur déposées en 2010 sur le projet de modification du règlement, sont consultables par tous les conseillers municipaux, auprès du service urbanisme de la mairie.

La présente délibération se substitue aux précédentes délibérations portant arrêt de l'élaboration du plan local d'urbanisme qu'il convient de rapporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Où l'exposé du Maire et après délibération,

- Rapporte les délibérations des 12 juillet et 02 août 2007 ayant arrêté l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Décide de clore à nouveau la phase de concertation ;
- Arrête la phase d'élaboration du Plan local d'urbanisme au projet qui lui est soumis ;
- Dit que ce projet sera communiqué pour avis aux services de l'Etat, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration et à toute personne susceptible d'en être destinataire en application des dispositions des articles L 123-6 et R 123-17 du code de l'urbanisme.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H50.

Grimaud, le 03 mars 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO